

Nationalrat

Conseil national

Consiglio nazionale

Cussegl naziunal



14.2033 Pétition WWF Schweiz. Stopper le gaspillage alimentaire

Rapport de la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du 17 octobre 2016

Réunie le 17 octobre 2016, la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national a procédé à l'examen préalable de la pétition visée en titre, déposée le 10 décembre 2014 par le WWF Suisse.

Ladite pétition s'exprime contre le gaspillage de denrées alimentaires en Suisse et demande la mise en place d'objectifs précis afin d'assurer une diminution des pertes d'au moins 50 pourcent des denrées alimentaires jusqu'en 2025.

Proposition de la commission

La commission propose, par 12 voix contre 7 de ne pas donner suite à la pétition.

Pour la commission :
Le président

Stefan Müller-Altermatt

Contenu du rapport

- 1 Objet de la pétition
- 2 Considérations de la commission



1 Objet de la pétition

Texte déposé :

Un tiers des denrées alimentaires n'est pas consommé, mais gaspillé au long de la chaîne alimentaire. Pour la Suisse, cela représente une quantité d'environ deux millions de tonnes. Et contrairement à d'autres pays, la Suisse n'a pas encore fixé d'objectifs quant à la réduction de ce gaspillage alimentaire. Cela doit changer ! La pétition exige que la Suisse fixe des objectifs afin que la perte de denrées alimentaires soit réduite de moitié d'ici à 2025.

2 Considérations de la commission

Lors du traitement de la pétition déposée par le WWF Suisse, la commission a évalué la problématique soulevée et les objectifs proposés à l'aune de ceux contenus dans diverses interventions et initiatives parlementaires récemment soumises au Parlement.

Ainsi, les Commissions de la science, de l'éducation et de la culture (CSEC) des deux Conseils se sont récemment exprimées en faveur d'une initiative parlementaire qui va dans le même sens que la pétition ([15.418](#) n Iv. pa. Chevalley. « On ne brûle pas des déchets alimentaires, c'est idiot! »). Déposée le 19 mars 2015, cette initiative demande la fixation d'objectifs contraignants en vue d'éliminer complètement l'incinération des restes alimentaires. Par ailleurs, l'utilisation optimisée de denrées alimentaires a déjà fait l'objet de discussions à l'Assemblée fédérale dans le cadre de diverses interventions parlementaires, déposées entre 2012 et 2014 ([12.3907](#) n Po. Chevalley. « Une solution contre le gaspillage alimentaire » ; [13.3541](#) n Ip. Glanzmann. « Redistribuer les denrées alimentaires excédentaires à des organisations caritatives » ; [14.3175](#) n Mo. Conseil national (Hausammann). « Réduire le gaspillage alimentaire » ; [14.3603](#) n Po. (Trede) Graf Maya. « Endiguer le gaspillage alimentaire »). En outre, d'autres travaux de la Confédération ainsi que l'adoption, l'an passé, du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Programme 2030) par les Etats membres de l'ONU ont été pris en considération. Ce programme vise notamment à réduire de moitié, d'ici à 2030, le volume de déchets alimentaires par habitant au niveau de la distribution comme de la consommation à l'échelle mondiale, ainsi à réduire les pertes de produits alimentaires tout au long des chaînes de production et d'approvisionnement.

Au vu de ses avis en la matière, il apparaît que le Conseil fédéral est conscient du problème des déchets alimentaires et s'engage à renforcer et développer les efforts librement consentis en vue de préserver les ressources et le gaspillage des denrées alimentaires. La Confédération a d'ailleurs traité le thème du gaspillage alimentaire dans le cadre de guides et d'une exposition nationale, sensibilisant ainsi le grand public à ce problème. En outre, dans le cadre du mandat constitutionnel pour le développement durable (art. 2, 54 et 73 Cst), l'OFEN a défini un plan stratégique pour le l'utilisation énergétique de la biomasse en Suisse, visant notamment à revaloriser les sous-produits et déchets de l'industrie alimentaire.

Le 13 octobre 2010, le Conseil fédéral a défini six champs d'action pour évoluer vers une économie verte. Lors de sa séance du 20 avril 2016, il a pris connaissance du rapport publié par le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) intitulé « Économie verte : mesures de la Confédération pour préserver les ressources et assurer l'avenir de la Suisse » ainsi que du bilan du plan d'action « Economie verte », mis en œuvre



en 2013. Le Conseil fédéral a décidé de maintenir les mesures existantes et de prendre de nouvelles mesures de préservation des ressources.

Grâce à ce plan, la Confédération optimise, à l'aide de mesures ciblées, les bases pour la transition vers une économie verte et soutient l'engagement des entreprises et de la société civile. Ce plan d'action constitue par ailleurs le fondement du contre-projet indirect à l'initiative populaire «Pour une économie durable et fondée sur une gestion efficiente des ressources (économie verte)». Même si l'initiative populaire a été rejetée par le peuple et les cantons, et le contre-projet, par le Parlement (14.029 ; projet 2), la préservation des ressources et l'amélioration de leur gestion restent un thème essentiel.

Par exemple, pour ce qui touche aux déchets et matières premières, le Conseil fédéral a procédé à la révision totale de l'ordonnance sur le traitement des déchets (OTD, nouvellement OLED), entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016. Cette révision vise à limiter les déchets et établit les bases légales nécessaires pour favoriser un traitement ciblé des déchets. Elle charge notamment l'OFEV et les cantons de collaborer avec les organisations concernées pour informer et sensibiliser la population et les entreprises sur les mesures appropriées de limitation des déchets (art. 7 et 11, OLED). Elle prévoit également de nouvelles dispositions relatives aux déchets d'origine alimentaires (biodéchets), ainsi qu'aux installations de traitement, visant à optimiser l'exploitation des ressources et à permettre la production de nutriments, conditionneurs du sol et énergies renouvelables (art. 14 OLED). Cette modification incite entre autres les acteurs de l'industrie alimentaire et de la restauration à limiter et à valoriser les biodéchets. En outre, un guide sur la redistribution des denrées alimentaires aux organisations caritatives ainsi que des recommandations pour l'harmonisation de la datation des aliments ont été élaborés, et les grandes lignes d'une campagne de sensibilisation ont été définies.

Au vu de ce qui précède, la commission est d'avis que le Parlement et le Conseil fédéral se sont saisis de la problématique du gaspillage alimentaire et elle estime qu'il n'est pas nécessaire de soumettre de nouvelles interventions dans ce sens. La commission propose donc par 12 voix contre 7 de ne pas donner suite à la pétition.